



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-022

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-01-25-001 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2019-001 portant délégation de signature à Mme la référente fraude départementale (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-01-25-001

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2019-001 portant délégation
de signature à Mme la référente fraude départementale



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (ref fraude)

Anncny, le 25 janvier 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2019-001

de délégation de signature à Mme la référente fraude départementale

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 10 janvier 2019 nommant Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale, à compter du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

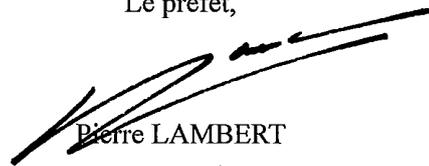
ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie MELIAND, attachée d'administration de l'État, référente fraude départementale à l'effet de signer les courriers relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et aux élus ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;

Article 2 : Mme la secrétaire générale et Mme la référente fraude départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT